

Pour nous écrire :

TERRASSUR COURTAGE - Pascal MOYSE
BP13
25800 VALDAHON
☎ 03 81 25 01 10
✉ terrassur@terrassur.fr
www.terrassur.com

NOTICE D'INFORMATION

GARANTIE 'DOMMAGES SUBIS PAR LES FUSILS DE CHASSE'

Le présent document se réfère aux Conditions Générales GROUPAMA CHASSE-01, en les modifiant et les complétant.
Ces conditions sont consultables sur notre site internet www.terrassur.com ou sur simple demande au cabinet.
Les conditions, listées ci-après, s'appliquent également en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

Description des garanties :

Nous garantissons

Toute l'année et en tous lieux les armes de chasse vous appartenant contre la destruction, la disparition, les détériorations résultant directement :

- d'un accident ;
- d'un incendie ;
- d'une explosion ;
- d'un événement naturel ;
- d'un dégât des eaux ;
- d'un vol.

Nous garantissons également

Les risques de détérioration, disparition ou destruction des fusils de chasse assurés lorsqu'ils sont confiés à un commerçant notoirement patenté pour la réparation ou la garde des armes à feu, mais ce, **à l'exclusion des dommages résultant de la réparation elle-même, de l'entretien, du nettoyage ou de la transformation desdits fusils de chasse assurés.**

Vous vous engagez à n'accepter aucune clause de renonciation à recours autre que les clauses syndicales habituelles à la profession.

Exclusions :

Outre les exclusions générales, nous ne garantissons pas :

- **le vice propre des armes de chasse ;**
- **les armes de collection et de guerre ;**
- **les dommages dus à l'usure, à la détérioration, à la rouille ou à la corrosion ;**
- **les rayures sur les surfaces peintes ou polies ;**
- **les pertes et dommages survenus au cours de transformation ou réparations et causés directement par ces opérations ;**
- **les dommages résultant de la saisie, de la confiscation ou de la destruction de l'arme de chasse par ordre de tout gouvernement ou autorité publique ;**
- **les vols commis par ou avec la complicité des membres de la famille de l'assuré ou toute autre personne résidant à son foyer ou occupant les locaux contenant les biens assurés.**

Montants et limites de garantie et franchises

Après sinistre, les biens assurés sont évalués d'après leur valeur réelle au jour du sinistre (valeur à neuf, vétusté déduite).

Toutefois, notre garantie est limitée par sinistre à une somme indiquée au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises et il est fait application d'une franchise.

Il ne sera pas fait application de la règle proportionnelle prévue par le Code des assurances, pour l'indemnisation des fusils de chasse.

Cotisation	Montant de la garantie
6 % de la valeur déclarée de l'arme	à concurrence de la valeur déclarée avec un maximum de 6 000 €
Franchise de 0,1 fois l'indice FFB (=99 €) appliquée à chaque sinistre	

Groupama Paris Val de Loire

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire
60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064 - 92184 Antony Cedex - 382 285 260 RCS Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest 75009 Paris. www.groupama.fr
Terrassur Courtage - Siège social : 5 bis boulevard Jean Jaurès - BP 1915 - 45009 Orléans Cedex 1 - N°Orias : 20003176
Société indirectement détenue à plus de 10% par Groupama Paris Val de Loire
Société qui effectue plus de 33% de son chiffre d'affaires annuel avec Groupama Paris Val de Loire - SIREN 382 285 260 RCS NANTERRE.

OBLIGATIONS DE L'ASSURE

L'assuré doit, sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard, dans les cinq jours, en donner avis par écrit ou verbalement contre récépissé, au siège de la Caisse.

IL DOIT EN OUTRE :

Indiquer à la Caisse la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et conséquences connues au présumées, ainsi que les noms et adresses des personnes lésées et, si possible, des témoins,
Transmettre à la Caisse, dans le plus bref délai, tous avis, lettre, convocations, assignations, actes extrajudiciaires, et pièces de procédures qui seraient adressées, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés concernant un sinistre susceptible d'engager une responsabilité couverte par la garantie du risque A.

COMMUNICATION DU CONTRAT :

Tout adhérent peut obtenir, sans frais, de la Caisse, sur sa demande et à son choix, communication ou copie du texte intégral de la présente police et éventuellement de ses annexes ou avenants.

NB : Ces extraits ne sont qu'un rappel ou un résumé des principales clauses du contrat collectif. En cas de contestation, les clauses du contrat sont applicables de plein droit.

BULLETIN D'ADHESION

Merci de joindre à votre souscription :

- le titre de propriété de l'arme (déclaration en Préfecture),
- la facture d'achat,
- une photo de l'arme.

✂.....

Mme, Mr, Nom Prénom

Adresse

CP _____ Ville

Téléphone ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Mail

Marque arme..... N° Arme Valeur déclarée €

Cotisation (Valeur déclarée x 6%) €

Date ____ / ____ / _____ Signature

Groupama Paris Val de Loire

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire
60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064 - 92184 Antony Cedex - 382 285 260 RCS Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest 75009 Paris. www.groupama.fr
Terrassur Courtage - Siège social : 5 bis boulevard Jean Jaurès - BP 1915 - 45009 Orléans Cedex 1 - N°Orias : 20003176
Société indirectement détenue à plus de 10% par Groupama Paris Val de Loire
Société qui effectue plus de 33% de son chiffre d'affaires annuel avec Groupama Paris Val de Loire - SIREN 382 285 260 RCS NANTERRE.